

Actualité



Septembre 2024 : publication du prix repère du gaz par la CRE

Publication du prix repère du gaz naturel pour le mois de septembre 2024

Les Tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés le 1^{er} juillet 2023. Depuis, la [Commission de régulation de l'énergie](#) (CRE) publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels. Celui-ci comporte le prix d'abonnement et le prix du Kilowattheure. Sur la zone où GRDF est le Gestionnaire de réseau de distribution, le prix repère est le suivant :

Grille du prix repère de vente du gaz pour septembre 2024 sur la zone de GRDF

	Cuisson/eau chaude		Chauffage	
	HT	TTC	HT	TTC
Abonnement (en €/an)	95,49	114,30	219,45	277,43
Prix par kWh moyen (en €/kWh)	0,09414	0,13261	0,06999	0,10363
Prix par kWh fourchette basse (en €/kWh)	0,09103	0,12888	0,06261	0,09478
Prix par kWh fourchette haute (en €/kWh)	0,10086	0,14068	0,08497	0,12161

Pour les zones desservies par une Entreprise locale de distribution, le prix repère est différent.

> Pour en savoir plus sur le prix repère dans les différentes zones, consultez [la page dédiée de la CRE](#).

Important : Les fournisseurs n'ont pas l'obligation d'appliquer ce prix repère et sont libres dans la construction de leurs offres.

À noter : Les offres à prix indexés sur le barème de référence ou sur le « *prix repère* » sont moins risquées que les offres avec d'autres formules d'indexation sur les Prix de marché.

Comment comparer les offres ?

Pour comparer les offres, utilisez le comparateur du médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.Energie-Info.fr>

Et consultez :

- ✓ notre actualité : [Offre de fourniture d'électricité ou de gaz : que faut-il regarder ?](#)
- ✓ notre fiche pratique : [Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits